

PROCES-VERBAL séance du CONSEIL MUNICIPAL du 8 novembre 2021 à 18 H 30

Le 8 novembre 2021 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de La Ravoire dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre GENNARO, maire.

Présents :

Monsieur Alexandre GENNARO,
Monsieur Jean-Louis LANFANT,
Madame Chantal GIORDA,
Monsieur Fabien GRILLOT,
Madame Joséphine KUDIN,
Monsieur Grégory BASIN,
Madame Emilie DOHRMANN,
Monsieur Samuel CAILLAULT,
Madame Karine POIROT,
Monsieur Xavier TROSSET,
Monsieur Jean-Yves ROUIT,
Madame Cécile RYBAKOWSKI,
Monsieur Saïd SERBI,

Madame Cécile MERIGUET
Madame Sandrine MAZZUCA,
Monsieur Frédéric RICHARD,
Madame Morvarid VINCENT,
Madame Samira MAKHLOUFI,
Monsieur Jérôme FALLETTI,
Madame Emilie MEDARD,
Monsieur Thierry CULOMA,
Monsieur Thierry GERARD,
Madame Flavie VARRAUD-ROSSET,
Madame Viviane COQUILLAUX,
Madame Marie-Hélène MENNESSIER,

Monsieur Yannick BOIREAUD.

Absents représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT ont donné pouvoir de voter en leur nom : Monsieur Clément DUMON à Monsieur Grégory BASIN, Monsieur Frédéric BRET à Monsieur Thierry GERARD.

Absente:

Madame Isabelle CHABERT.

Convocation du Conseil municipal envoyée le mardi 2 novembre 2021. Affichage de la convocation le mardi 2 novembre 2021.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Avant d'examiner les dossiers soumis à la décision de l'Assemblée délibérante, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal :

- 1) à désigner, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire de séance au moyen d'un vote dont le résultat a permis de choisir Madame Emilie MEDARD;
- 2) à faire part d'éventuelles remarques sur le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2021 dont un exemplaire a été remis à chaque membre du Conseil municipal. Aucune remarque n'est formulée.



Conseil municipal du 8 novembre 2021

ORDRE DU JOUR

| FINANCES | |
|--|--------------|
| > ZAC VALMAR — Compte-rendu annuel au concédant | A. GENNARO |
| Subvention exceptionnelle au Comité d'Animation | X. TROSSET |
| Fixation des tarifs des ateliers RSE pour les commerces et entreprises | C. MERIGUET |
| Demande de subvention auprès de la Région au titre du fonds d'aide à l'acquisition de jeux de plein air inclusifs — Acquisition d'une handi balançoire | J. FALLETTI |
| Demande de subvention auprès de GRAND CHAMBERY au titre du fonds de concours de la Politique de la ville 2021-2022 | G. BASIN |
| Demande de subvention auprès de la Région au titre de l'aide aux lieux pour la programmation culturelle 2021 - 2022 | K. POIROT |
| ADMINISTRATION GENERALE | |
| Cimetière communal – Approbation du nouveau règlement général | G. BASIN |
| ACTION SOCIALE | |
| Convention de partenariat avec AGATE pour le projet Transistor | S. CAILLAULT |
| Partenariat pour l'accueil des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique | C. DUMON |
| CAF 73 – Avenant à la convention d'accès à « Mon compte partenaire » | C. GIORDA |
| RESSOURCES HUMAINES | |
| Mise en œuvre de la protection sociale complémentaire pour le risque Prévoyance des agents dans le cadre de la convention de participation du CDG 73 | A. GENNARO |
| Nouvel organigramme des services | A. GENNARO |
| Modification du tableau des effectifs du personnel communal | A. GENNARO |
| Adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des Risques Statutaires souscrit par le CDG 73 | JL LANFANT |
| ➤ Bon d'achat pour les naissances | G. BASIN |



| INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL | |
|--|--|
| ➤ Informations GRAND CHAMBERY | |
| Décisions du maire, en application de l'article L. 2122-22 du CGCT | |

ORDRE DU JOUR

Question n° 1 – FINANCES (rapporteur : M. Alexandre GENNARO)
ZAC VALMAR - COMPTE RENDU ANNUEL AU CONCEDANT

Intervention en début de séance de M. Jean-Christophe AILLOUD (secrétaire-général de la SAS) et de M. Alain JASSERON (directeur d'agence)

Conformément aux dispositions de l'article 17 du Contrat de Concession d'Aménagement conclu avec la Société d'Aménagement de la Savoie le 31 mai 2010 pour la réalisation de la ZAC du centre-ville, le concessionnaire présente chaque année au concédant, pour examen et approbation, un Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC).

En 2020, celui-ci a été approuvé lors de la séance du 14 décembre.

Depuis, un certain nombre d'évènements sont venus impacter la vie de la ZAC et il convient de les prendre en considération.

Le rapport ci-après donne le détail de l'ensemble de ces ajustements arrêtés à la date du 31 décembre 2020 :

Z.A.C. VALMAR CONCESSION D'AMENAGEMENT DU 31 MAI 2010 COMMUNE DE LA RAVOIRE / S.A.S. COMPTE-RENDU ANNUEL AU CONCEDANT (AU 31.12.2020)

I – <u>DEPENSES 2020</u>

Le montant total des dépenses réglées en 2020 s'élève à 677 567 € H.T., réparti comme suit :

| LIBELLE | MONTANT € H.T. |
|--|------------------|
| ETUDES GENERALES : | |
| - Relevé topographique : | <u>4 044 €</u> |
| | 4 044 € |
| ACQUISITIONS ET FRAIS ANNEX | |
| - Acquisition département et acquisition pour dation | <u>183 560 €</u> |
| | 183 560 € |
| TRAVAUX, DEMOLITIONS, FONDS DE CONCOURS : | |
| - Travaux d'aménagement | 35 929€ |
| - Maîtrise d'œuvre et coordonnateur SPS | 21 026 € |
| - Marché EPODE | 9 511 € |
| - Travaux et révisions | <u>24 672 €</u> |
| - | 91 138 € |
| FRAIS DIVERS DE GESTION | -58 € |
| CHARGES LOCATIVES | 11 084 € |
| REMUNERATION AMENAGEUR | 250 000 € |
| FRAIS FINANCIERS | |
| - Sur préfinancement | 7 705 € |
| - Sur emprunts | <u>130 094 €</u> |
| · | 137 799 € |

II – RECETTES 2020

Le montant total des recettes perçues en 2020 s'élève à 576 896€ H.T., réparti comme suit :

| LIBELLE | MONTANT € H.T. |
|-----------------------------------|--------------------|
| PARTICIPATIONS | 71.0117.111 61.111 |
| - Travaux infrastructures phase 1 | 150 966 € |
| - Travaux infrastructures phase 2 | 154 191 € |
| - Travaux infrastructures phase 3 | 73 231 € |
| - Equilibre global de l'opération | <u>180.504 €</u> |
| Equilibre global de l'operation | 558 892 € |
| VENTE DE LOCAUX COMMERCIAUX | |
| - Loyers perçus | 16 075 € |

| - Impôts et taxes | 1 925 € |
|-----------------------|----------|
| - Charges locatives | 4€ |
| TOTAL PRODUITS DIVERS | 18 004 € |

III - ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION

A la date de la présentation du présent CRAC, les travaux d'aménagement du secteur 1 sont finalisés, seules quelques réserves restent à lever.

La SAS aménageur demeure propriétaire :

- au pied du bâtiment SYMPHONIE, du local 4 qui devait accueillir la supérette, vide, et du local loué à MAISON ET SERVICES ;
- au pied du programme CARE PALLADIO, en façade sur la rue de la Concorde, du local loué au buraliste et du petit local à l'arrière, en façade sur la noue principale qui était loué à une coiffeuse et actuellement vide.

Les locaux situés au rez-de-chaussée du programme SOLLAR sont portés par la SAS pour le compte de la Commune, hors concession d'aménagement, dans le cadre d'une convention de portage sur 10 ans signée le 1^{er} décembre 2015.

Après la vente d'un local brut à des kinés et la vente de locaux achevés pour l'ouverture d'une maison de santé, il reste actuellement 6 locaux à commercialiser (3 dans le bâtiment 1, 2 dans le bâtiment 2 et 1 dans le bâtiment 3).

L'équipe de maîtrise d'œuvre en place ainsi que les entreprises intervenant actuellement sur le secteur 2 demeurent titrées pour finaliser les travaux rue Richelieu ainsi que Promenade Villard Valmar, en fonction de l'avancement et de la livraison du projet engagé sur le lot 2.2. Fin 2018, le parking silo du secteur 2 a été livré à la Commune.

Une consultation a été lancée pour retenir une nouvelle équipe de maîtrise d'œuvre qui aura vocation à intervenir sur le reliquat du secteur 2, l'Allée des écoles, l'Allée des jardins, l'espace attenant à l'école du Pré Hibou, ainsi que les secteurs 3 et 4 du terrain de rugby.

Les premières missions de cette équipe composée des cabinets EPODE (mandataire), SUEZ SAFEGE et TERRE ECO seront :

- de mettre à jour le dossier Loi sur l'Eau ;
- de concevoir l'AVP des travaux à réaliser Allée des Jardins et Allée des Ecoles ;
- de mettre à jour le programme des Equipements Publics de la ZAC

L'actuel Programme des Equipements Publics de la ZAC, approuvé par délibération du 30 mai 2011, est exclusivement composé d'équipements publics d'infrastructure (hormis les deux participations financières mises à la charge de l'aménageur pour le financement des parkings publics de la rue de la Poste et du secteur 2).

Fin Septembre 2020, tous les équipements publics du secteur 1 de la ZAC ont été remis à la Collectivité.

Sur le secteur 2, la cession du lot 2.2 à GCC est intervenue pour un montant de 4.575.240 € H.T. pour 12.600 m² de surface de plancher sur un terrain de 5002 m².

Fin 2021- début 2022, les travaux de viabilisation autour du lot 2.2 seront engagés.

IV - ANALYSE DES DEPENSES PREVISIONNELLES SUR LA DUREE ACTUELLE DE LA CONCESSION

Outre le solde de l'acquisition foncière à la commune et les charges locatives liés aux commerces, il reste ce jour, à réaliser les travaux d'aménagement autour de GCC, pour un montant de 655 K€ ainsi que les fouilles archéologiques les secteurs 3 et 4 pour 20 K€ environ.

V – ANALYSE DES RECETTES PREVISIONNELLES

L'ensemble de la surface de plancher dédiée au secteur 1 est commercialisée.

La construction du lot 2.2 (GCC) sera achevée courant 2022, avec un an de retard par rapport à la date d'origine.

Par ailleurs la vente du « tabac presse » est intervenue en septembre en 2021 pour 148 K€, et nous prévoyons la cession des locaux commerciaux dans Symphonie pour 1 367 K€ en 2024 et 2025.

A ce jour, nous avons commercialisé 40.30% de la surface de plancher globale soit 32 245 m² (secteurs 1 et 2 pour partie).

Il reste à commercialiser environ 60% de la surface de plancher sur les secteurs 2, 3 et 4 soit 48 000m² de surface de plancher pour un montant de recettes de 17 855 385 € H.T.

Le Département de la Savoie et la Commune travaillent sur l'hypothèse de la construction d'un nouveau collège. Le Département doit se positionner prochainement sur la construction du nouvel équipement, et étudie l'emplacement sur lequel l'implanter. L'hypothèse du déplacement est retenue, la libération du tènement permettra de répartir la constructibilité restante de la ZAC différemment, et notamment de diminuer la densité sur l'actuel terrain de rugby (secteurs 3 et 4).

Une étude urbanistique sera menée conjointement avec la Commune en 2022, ainsi qu'une réflexion sur les prix de cession des charges foncières, dans un contexte de forte pression immobilière.

L'objectif commun de l'aménageur et du concédant est d'aboutir en 2022 à un nouveau plan de composition en respectant 3 principes majeurs :

- répartir harmonieusement la constructibilité restante de la ZAC
- renforcer la qualité paysagère du programme
- maintenir l'équilibre financier à terminaison

<u>M. Alexandre GENNARO</u> explique que la municipalité a souhaité, dès le début de son mandat, engager une concertation avec la population et échanger avec le Département sur la question du collège, qui devait faire l'objet d'une rénovation en lieu et place, afin d'étudier l'éventualité d'un déménagement du collège, ce qui laisserait entrevoir une toute autre implantation de la Zac.

Aujourd'hui, il y a deux possibilités : la première est la construction du collège sur le terrain de rugby si l'emprise foncière s'avère suffisante; la deuxième, qui serait privilégiée par le Département et dont la mairie attend une confirmation écrite, est la construction d'un nouveau collège hors de la Zac. Celle-ci aurait plusieurs avantages : libérer plus d'un hectare de foncier, correspondant à l'emprise actuelle du collège, pour pouvoir redessiner autrement la phase 2 de la Zac, tout en répondant aux exigences de la municipalité et celles qui sont ressorties de la consultation avec les habitants, notamment construire avec des hauteurs différentes que celles prévues et avec beaucoup moins de densité, et surtout la possibilité de laisser bien plus d'espaces verts végétalisés qu'il n'y en a dans le projet actuel. La condition qu'il a donnée au Département pour réaliser cette construction hors de la Zac est de pouvoir récupérer en espaces verts l'équivalent de la surface du terrain de rugby, soit 6000 m², afin d'envisager une nouvelle trame paysagère qui permettrait d'avoir des espaces de jeux, des espaces de respiration, des espaces de végétalisation pour la lutte contre les îlots de chaleur. Revoir ce projet de Zac pourrait être aujourd'hui plus que concret mais il faut attendre la position du Département. Le budget de la rénovation du collège actuel représente 16 à 17 millions d'euros et la construction d'un nouveau collège est un tout autre budget, sachant que le Département réfléchissait à augmenter la capacité du collège, ce qui permettrait à nouveau d'accueillir les élèves de Challes les Eaux et de St Jeoire Prieuré comme c'était le cas auparavant.

L'année de discussion avec la SAS, le Département, commence à laisser espérer une autre issue que celle existante lors du début du mandat ; tout est à construire avec la SAS bien entendu, avec les 3 objectifs majeurs repris dans le compte-rendu : répartir harmonieusement la

constructibilité restante de la ZAC (la construction sur un hectare de plus permettra de construire différemment), renforcer la qualité paysagère du programme (c'est un impératif) et maintenir l'équilibre financier à terminaison (afin que le budget communal soit le moins possible impacté).

M. Jean-Christophe AILLOUD indique que le Département est engagé aujourd'hui dans un programme à très haute valeur environnementale pour les collèges. Beaucoup de collèges sont concernés sur le territoire mais il est beaucoup plus simple de le faire sur du neuf que sur de l'ancien.

Sur 2022, il faudra effectivement retravailler sur plan de composition de la Zac et tenir compte de la pression foncière de plus en plus forte sur les prix en Savoie qui permettra aussi de maintenir l'équilibre financier à terminaison.

<u>M. Alexandre GENNARO</u> souligne que la pression foncière, la spéculation et l'augmentation des tarifs du foncier aujourd'hui pourraient permettre, en termes d'équilibre financier, de construire moins de m² que prévu, mais mieux.

M. Jean-Christophe AILLOUD poursuit la présentation du compte-rendu.

VI - FINANCEMENT ET TRESORERIE

La SAS concessionnaire porte sur sa trésorerie propre au 31/12/2020 un déficit de trésorerie d'un montant de - 2 488 K€.

Le montant d'emprunt garanti s'élevait à 10 500 K€, sur une enveloppe contractuelle de 13 500 K€.

Un remboursement d'emprunt de 1 500 KE est intervenu en aout 2021, portant le déficit de trésorerie ponctuellement à − 4173 K€ fin octobre.

Il est demandé à la commune de renouveler sa garantie pour un emprunt de 1 500 K€, donc à enveloppe de garantie équivalente, qui serait renouvelé pour une durée de 4 ans maximum.

<u>M. Alexandre GENNARO</u> remercie M. Jean-Christophe AlLLOUD et toute l'équipe de la SAS, dont le président qui s'est rendu disponible à plusieurs reprises afin d'échanger sur les enjeux de ce dossier. C'est ensemble, SAS, Département, commune et habitants, qu'on sortira avantageusement de cette situation, tout en tenant compte du besoin des habitants de retrouver du vert dans ce centre-ville.

Il précise que M. Jean-Louis LANFANT et M. Jérôme FALLETTI ne participeront pas au vote, puisqu'ils étaient membres du Conseil d'administration de la SAS en 2020.

<u>Mme Viviane COQUILLAUX</u> demande s'il y a des perspectives pour les commerces restant à céder en rez-de-chaussée. Quelles sont les modalités prévues pour le terrain de rugby, propriété de la SAS, en cas de déménagement du collège et si le Département, dans cette hypothèse, a bien prévu de le reconstruire sur la commune de La Ravoire?

M. Alexandre GENNARO confirme qu'il n'est bien entendu pas question de déménager le collège hors de la commune. Le Département va devoir se positionner sur l'emplacement, soit sur le terrain de rugby, soit sur un autre tènement foncier communal qui reste à définir, en tenant compte des limites et possibilités de ces deux hypothèses. Sur la Zac, il faut considérer l'absence d'équipements sportifs de plein air à proximité, les contraintes de circulation et de transport en commun. Une construction hors Zac permettrait d'avoir tous ces équipements, notamment des espaces suffisants pour que les collégiens puissent étudier dans de bonnes conditions et que les enseignants d'EPS puissent enseigner en toute sérénité, ceux-ci ayant actuellement quelques inquiétudes à rester sur le centre-ville vu qu'il n'y a plus d'espaces de grands jeux. Dans les négociations en cours avec le service des collèges, il n'est donc pas question de construire le collège ailleurs que sur la commune. A noter cependant que si le Département décidait de construire un collège sur un autre territoire, la mairie n'aurait pas le pouvoir de l'en empêcher.

Concernant les commerces, 2020 a été une année plutôt morte malgré les efforts de la SAS et des élus, notamment Mme MERIGUET et M. BASIN, pour essayer de promouvoir la commercialisation. Comme indiqué dans le compte-rendu, le tabac a fait l'acquisition des murs de son fonds de commerce. En 2021, il y a eu l'installation d'un notaire. La mairie est en

discussion permanente avec d'autres prospects; elle a chaque semaine des contacts mais il faut ensuite étudier et finaliser les projets. Beaucoup de professions médicales sollicitent la mairie, et notamment les dermatologues dont le cabinet, installé sous le parking silo, n'arrive plus à accueillir de nouveaux patients.

Il souligne que l'immobilier flambe et que là où les prix au m² des commerces en rez-dechaussée à La Ravoire étaient jugé excessifs, ils sont maintenant dans les prix du marché, voir même compétitifs. La mairie compte bien saisir l'occasion pour remplir ce centre-ville. Il faudra aussi réfléchir en 2022, en cas de déménagement du collège, si d'autres commerces ou espaces publics fermés sont souhaités. Ce sont des questions qui doivent être anticipées pour redéfinir le centre-ville qui va vraiment changer si le collège quitte l'espace qu'il occupe actuellement. Il n'existe dans aucun plan guide un quelconque scénario avec un collège hors de cet emplacement. Un travail collectif des élus sera engagé dès qu'il connaitra la décision du Département attendue dans les jours qui viennent; à l'issue d'une commission collège qui doit se réunir très prochainement, la commune devrait recevoir un courrier du Président qui acte les études pour déménager l'établissement scolaire. Les conseillers seront tenus informés.

Concernant le terrain de rugby, il appartiendra au Département de négocier avec la SAS, propriétaire du foncier, si jamais le collège devait s'implanter sur ce secteur, sachant que le Département est propriétaire de l'intégralité du foncier du collège existant.

S'il est décidé d'implanter le collège hors de la Zac, le terrain de rugby restera propriété de la SAS, et le foncier du collège fera l'objet de discussion avec le futur foncier retenu pour l'implantation du nouveau collège.

<u>Mme Viviane COQUILLAUX</u> souligne qu'une reconstruction du collège risque de prolonger les délais par rapport à une rénovation.

M. Alexandre GENNARO explique que la durée prévisionnelle de rénovation du collège, qui contient de l'amiante et avec des travaux en site contraint, est de 3 ans au minimum. Si tout se passe bien, il espère que d'ici fin 2022 l'emplacement sera choisi et que la question du foncier soit purgée. Il estime qu'une reconstruction ne fera pas perdre énormément de temps au final, la durée moyenne étant de 2 ans. Il indique avoir émis le souhait que cette reconstruction soit terminée avant la fin du mandat. Il signale que le projet présenté pour la rénovation du collège ne convenait pas (entrée de l'établissement mal positionnée, pas d'arrêts de dépose pour les parents...) et qu'il aurait fallu reprendre entièrement les études. Il est difficile de refaire un collège nouvelle génération, en répondant à toutes les nouvelles exigences environnementales, dans cet ancien bâtiment. Il n'est pas sûr que la construction d'un collège neuf prenne plus de temps qu'une rénovation qui nécessite de retravailler un cahier des charges.

<u>M. Alain JASSERON</u> souligne que, même s'il y a un décalage de 6 mois, c'est une très bonne nouvelle pour les ravoiriens et notamment les enfants, aujourd'hui en primaire, qui bénéficieront d'un collège neuf avec toutes les normes et procédés environnementaux actuels, plutôt que d'être dans un collège certes réhabilité mais qui a couté cher et un plan masse qui ne répond plus aujourd'hui aux normes et enseignements.

Mme Viviane COQUILLAUX, pour avoir vécu 20 ans dans ce collège, a tout à fait conscience de la chance que les élèves et personnels auront d'avoir un nouvel établissement.

Compte tenu de cette perspective, la concession avec la SAS qui arrive à expiration en 2025 va devoir être revisitée. Dans ce cadre, un concours de promoteurs va-t-il être organisé, ce qui n'avait pas été le cas précédemment.

M. Alexandre GENNARO répond qu'aujourd'hui la collectivité n'en est pas encore là. Il va néanmoins falloir relancer le marché pour l'architecte en chef dont le contrat arrive à expiration et ne peut pas faire l'objet d'avenant. En temps voulu, cette question pourra faire l'objet d'une réflexion. La position de la municipalité aujourd'hui est de faire preuve d'exigences avec la SAS, avec le Département, et les discussions avec les promoteurs à venir seront aussi âpres mais dans le bon sens du terme, puisqu'il s'agit de défendre l'intérêt général, les Ravoiriens. C'est la première fois qu'un maire refuse un projet de 17 M€ sur sa commune. Sur la prolongation de la concession, la commune s'est attachée les services de conseils juridiques qui permettront, au côté de la SAS, de prolonger s'il le faut la concession. Actuellement, il n'y a pas de débat sur la prolongation de cette concession tant qu'il n'a pas de certitudes sur le devenir du collège et que des orientations claires et définitives n'ont pas été trouvées pour le reste du devenir de cette ZAC.

<u>M. Alexandre GENNARO</u> remercie Messieurs AILLOUD et JASSERON pour leur présentation et leurs interventions.

Après avoir entendu l'exposé du représentant de la Société d'Aménagement de la Savoie, il est proposé d'adopter la délibération ci-jointe qui :

- ✓ prend acte de ce compte-rendu ;
- √ approuve le CRAC de la Société d'Aménagement de la Savoie arrêté à la date du 31 décembre 2020 ;
- ✓ approuve la souscription par la SAS d'un emprunt de 1 500 000 €;
- ✓ accepte la garantie de cet emprunt à hauteur de 80%.

<u>M. Alexandre GENNARO</u> précise que cet emprunt reste dans l'enveloppe des 10.5 M€ qui étaient garantis jusqu'à présent. Malgré les demandes de la SAS, pour les mêmes raisons qu'il vient de citer sur les perspectives et les garanties à lui apporter, sur les certitudes sur l'avancement du projet, la collectivité ne dépassera pas les 10.5 M€ en garantie d'emprunts alors que le contrat de concession prévoit une enveloppe de 13 M€.

Après avoir délibéré, Messieurs Jean-Louis LANFANT et Jérôme FALLETTI ne participant pas au vote, le Conseil municipal à l'unanimité prend acte et approuve le Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC) de la Société d'Aménagement de la Savoie, arrêté à la date du 31 décembre 2020, joint en annexe de la présente délibération ; approuve la souscription par la SAS d'un emprunt de 1 500 000 € et accepte la garantie de cet emprunt à hauteur de 80%.

Question n° 2 – FINANCES (rapporteur : M. Xavier TROSSET) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE D'ANIMATION

Le Comité d'animation a su se mobiliser après la période COVID et être un réel partenaire de la collectivité pour la mise en place rapide et efficace des animations à dimension communales et extra-communales telles que la fête de la rentrée, le cinéma d'été, et à venir les festivités. Cette association n'ayant pas obtenu de subvention en 2021 durant la crise COVID, il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000€.

<u>M. Xavier TROSSET</u> rappelle le contexte difficile de la saison précédente pour les associations avec la situation sanitaire liée au COVID.

Quelques associations, parce qu'elles étaient « en sommeil », n'ont pas demandé de subvention l'année dernière, à ce titre la commune les a d'ailleurs remerciées. Le Comité d'animation en fait partie.

La commune a sollicité le Comité d'animation pour mettre en forme le ciné d'été, la fête de la rentrée ou bien encore la course de Noël, celui-ci s'est spontanément montré disponible. Sans le Comité d'animation, l'organisation de certains des évènements de la commune serait difficile.

Pour toutes ces raisons, il a été décidé de lui attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2000€ sur la ligne de la section de fonctionnement du budget 2021, article 6574.

M. Xavier TROSSET remercie personnellement les agents des services de la mairie et en particulier le service de la Vie associative et Évènements pour le travail accompli, ce malgré les difficultés rencontrées dans l'année.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide d'attribuer au Comité d'animation une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 €, dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget 2021.

Question n° 3 – FINANCES (rapporteur : Mme Cécile MERIGUET) FIXATION DU TARIF DES ATELIERS RSE POUR LES COMMERCES ET ENTREPRISES

La Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) est définie par la Commission européenne comme l'intégration volontaire par les entreprises de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales et leurs relations avec les parties prenantes. En d'autres termes, la RSE représente « la contribution des entreprises aux enjeux du développement durable ».

Une entreprise qui pratique la RSE va donc chercher à avoir un impact positif sur la société tout en étant économiquement viable.

La norme ISO 26000, standard international définit le périmètre de la RSE autour de 7 questions centrales :

- 1. la gouvernance de l'organisation
- 2. les droits de l'homme
- 3. les relations et conditions de travail
- 4. l'environnement
- 5. la loyauté des pratiques
- 6. les questions relatives aux consommateurs
- 7. les communautés et le développement local.

Toutes les entreprises peuvent mettre en œuvre une démarche RSE, et ce quelle que soit leur taille, leur statut ou leur secteur d'activité.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi PACTE du 22 mai 2019, de nouvelles dispositions sont entrées en vigueur pour renforcer la RSE :

- l'article 1833 du Code civil a été modifié afin que l'objet social de toutes les sociétés intègre la considération des enjeux sociaux et environnementaux
- l'article 1835 du Code civil a été modifié pour reconnaître la possibilité aux sociétés qui le souhaitent de se doter d'une raison d'être dans leurs statuts
- le statut d'entreprise à mission a été créé.

La commune de La Ravoire souhaite accompagner les entreprises et les commerces de son territoire dans cette démarche.

Après avoir envoyé un questionnaire aux acteurs locaux, 4 ateliers seront définis afin de les aider à faciliter leur approche RSE sur les thèmes suivants : les déchets, la mobilité, le bien-être au travail, les économies d'énergies, les circuits courts et la consommation locale.

Afin de légitimer ce projet et de contribuer à l'engagement des participants sur le parcours des 4 séances, les ateliers seront payants sur la base suivante :

- Une contribution de 360,00 € (forfait fixé pour une participation aux 4 ateliers) sera demandée à chaque participant.
 - Elle ne pourra être scindée si la personne ne participe pas à la totalité des ateliers.
- Les ateliers ne pourront avoir lieu que s'il y a suffisamment d'inscrits.

Il est proposé de fixer ainsi le tarif des ateliers RSE pour les commerces et entreprises.

<u>Mme Cécile MÉRIGUET</u> indique que cette délibération est la concrétisation d'une idée qui a été validée et actée en commission il y a quelques mois.

L'enjeu pour la commune est d'impulser et soutenir la mise en place de démarches Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) pour les entreprises de La Ravoire et notamment pour les petites et moyennes entreprises qui n'ont pas les moyens en interne d'impulser seules ce type de démarches.

L'enjeu est donc de proposer quatre matinées pour six à huit entreprises avec une professionnelle de la mise en place de démarches RSE afin de co-construire à plusieurs entreprises des actions très concrètes, un plan opérationnel sur la partie sociétale. Les champs d'actions sont très larges et peuvent concerner le développement durable, l'environnement, le recrutement, les questions relatives aux consommateurs... La position de la collectivité est de faciliter et de permettre à ces entreprises d'accéder à cette démarche, en fixant un tarif pour les ateliers.

<u>M. Yannick BOIREAUD</u> salue et approuve cette démarche, que ce soit sur le fond ou sur la forme. Il se demande comment a été choisie la professionnelle qui va animer les ateliers et qui a été retenue.

<u>Mme Cécile MÉRIGUET</u> explique que le choix reste à acter. La commune a des contacts, notamment la personne qui a animé la conférence de présentation en juin pour expliquer aux entreprises ce qu'est une démarche RSE, à quoi elle sert et comment la mettre en place. Cette délibération était nécessaire afin d'avancer plus concrètement sur le projet.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide de fixer le tarif pour la participation aux 4 ateliers RSE, pour les commerces et entreprises, à un forfait unique de 360,00 € indivisible.

Question n° 4 - FINANCES (rapporteur : M. Jérôme FALLETTI) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AU TITRE DU FONDS D'AIDE A L'ACQUISITION DE JEUX DE PLEIN AIR INCLUSIFS - ACQUISITION D'UNE HANDI BALANCOIRE

<u>M. Jérôme FALLETTI</u> expose que la municipalité a à cœur que La Ravoire soit une commune handi-bienveillante, handi-accueillante, et l'objectif est de tenter d'installer dans toutes les aires de jeux des équipements handi.

Le City Stade de Féjaz est un équipement sportif en accès libre, de type découvert, de dimensions 20 m de longueur et 10 m de largeur, qui peut accueillir du basket-ball, football, handball.

Actuellement, il ne dispose pas d'un jeu inclusif qui permettrait à des enfants ayant un handicap d'accéder à un espace conforme à leurs besoins dans un environnement sécurisé. Dans le cadre de la réhabilitation du City Stade de Féjaz, la collectivité souhaite installer une handi balançoire afin de prendre en compte les enfants porteurs de handicap. Le coût d'achat, le coût de montage et des différents aménagements sont éligibles au titre du « fonds d'aide à l'acquisition de jeux de plein air inclusifs » de la Région.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

| Coût du projet | | Recettes pré | visionnelles | |
|---------------------|-------------|--------------------------------|--------------|------------|
| Nature des dépenses | Montant HT* | Nature des recettes | Ταυχ | Montant |
| Equipement | 13 070 € | Subvention Région | 37 % | 5 705.40 € |
| Travaux | 2 350€ | Subvention Département FDEC | 43 % | 6 630.60 € |
| | | Autofinancement | 20 % | 3 084 € |
| TOTAL HT | 15 420 € | TOTAL | 100 % | 15 420 € |

Il est proposé d'approuver l'acquisition d'une handi balançoire dans le cadre de la réhabilitation du City Stade de Féjaz et de solliciter de la Région Auvergne Rhône Alpes, dans le cadre du fonds d'aide à l'acquisition de jeux de plein air inclusifs, une subvention de 5 705.40 € pour la réalisation de cette opération.

<u>M. Alexandre GENNARO</u> souligne qu'il s'agit, autant que faire se peut, de rendre accessibles les aires de jeux et la collectivité a profité de la réfection du city-stade de Féjaz. La tâche n'est pas si simple et il salue le travail des services de Messieurs DUMON et FALLETTI car il y a

très peu d'opérateurs. Il regrette que le coût de cet agrès soit bien plus important que celui d'une balançoire classique.

<u>M. Yannick BOIREAUD</u> demande si un calendrier a été établi pour les autres aires de jeux et notamment celles qui pourraient présenter des problèmes d'accessibilité, comme celle de l'Echaud.

M. Alexandre GENNARO indique que les difficultés d'accès ont déjà été recensées. Sur les aires de jeux, la collectivité travaille conjointement avec le Conseil municipal jeunes et cible ses actions en fonction de la demande des enfants pour aussi les sensibiliser à l'accessibilité. Il n'y a pas de planning établi mais la collectivité rajoutera un agrès handi dès qu'elle interviendra sur une aire de jeux. Il n'est pas non plus exclu que l'extension d'une aire de jeux ne soit qu'une extension handi, avec les cheminements adaptés. L'amélioration des aires de jeux est un thème travaillé d'année en année par le Conseil municipal jeunes et la collectivité se laisse donc le choix de la discussion au fil de l'eau.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve l'acquisition d'une handi balançoire dans le cadre de la réhabilitation du City Stade de Féjaz, approuve le plan de financement de cette opération, sollicite de la Région Auvergne Rhône Alpes, dans le cadre du fonds d'aide à l'acquisition de jeux de plein air inclusifs, une subvention de 5 705.40 € pour la réalisation de cette opération, dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget d'investissement 2021 de la commune, autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Question n° 5 - FINANCES (rapporteur : M. Grégory BASIN) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE GRAND CHAMBERY AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE 2021/2022

Depuis 2003, Grand Chambéry a mis un place un fond de concours permettant de financer les projets de renforcement des équipements et la revitalisation commerciale dans les quartiers relevant de la politique de la ville, notamment des quartiers en veille active (QVA) comme pour la Ravoire le quartier de Féjaz et de Val Fleuri.

Le bureau communautaire de Grand Chambéry a approuvé la prorogation du programme pour l'année 2021/2022, permettant ainsi le dépôt de nouveaux dossiers.

Trois projets de la commune, concernant le quartier de Féjaz et de Val Fleuri, sont susceptibles d'être financés par le fonds de concours de la politique de la ville :

- Le projet d'aménagement de la Maison de Féjaz dont les travaux visent à améliorer l'offre de service de la maison de quartier Féjaz (96 002,40 € HT);
- Le projet de création d'un jardin partagé sur le toit du Parking Silo, proche du quartier de Val Fleuri (10 000 € HT) ;
- Le projet de renforcement de la signalétique des commerces concernant le quartier de Féjaz (5 420 € HT).

Les plans de financement de ces projets sont les suivants :

| | 1) Maison de Fé | jaz | Recettes pré | visionnel | les |
|------------------------|-----------------|-------------|--|-----------|------------|
| Nature des dépenses | Montant HT | Montant TTC | Nature des recettes | Ταυχ | Montant |
| | | | Subvention Fonds politique de la ville | 5 % | 5 000 € |
| TRAVAUX | 60 441,35 € | 72 529,62 € | Subvention Région CD73 (partie matériel informatique-perçue) | 5 % | 5 163,66 € |

| | | | Subvention CAF | 21 % | 20 000 € |
|----------|-------------|-------------|-----------------------------------|-------|-------------|
| MATERIEL | 10 327,32 € | 12 392,78€ | Subvention Département CTS 3 G | 49% | 46 638,74 € |
| AUTRES | 9 233,33 € | 11 080 € | Autofinancement | 20 % | 19 200 € |
| TOTAL HT | 80 002 € | 96 002,40 € | TOTAL | 100 % | 96 002,40 € |

| 2) Création d'un jardin | partagé | Recettes prévision | nnelles | |
|-------------------------|-------------|---|---------|----------|
| Nature des dépenses | Montant HT* | Nature des recettes | Ταυχ | Montant |
| MATERIEL | 6 530 € | Subvention Fonds politique de la ville | 50 % | 5 065 € |
| IMMATERIEL | 3 600 € | Autofinancement | 50 % | 5 065 € |
| TOTAL HT | 10 130 € | TOTAL | 100 % | 10 130 € |

| 3) Renforcement de la signalétique de Féjaz | | Recettes prévisionnelles | | |
|--|-------------|---|-------|---------|
| Nature des dépenses | Montant HT* | * Nature des recettes Taux Mo | | Montant |
| MATERIEL | 5 420 € | Subvention Fonds politique de la ville | 50 % | 2 710 € |
| | | Autofinancement | 50 % | 2 710 € |
| TOTAL HT | 5 420 € | TOTAL | 100 % | 5 420 € |

Afin de soutenir la collectivité dans ces différents projets, il est proposé de solliciter l'aide financière de GRAND CHAMBERY dans le cadre du fonds de concours de la politique de la ville, pour les 3 projets cités ci-dessus.

<u>M. Grégory BASIN</u> précise que la collectivité ne présente plus de projets sans essayer de récolter le maximum de subventions. M. Franck MORAT, vice-président à GRAND CHAMBERY, est tout à fait d'accord pour recevoir ces demandes de subvention.

<u>M. Alexandre GENNARO</u> explique que pour chaque projet une recherche de subvention est réalisée par les services, mais aussi par les élus auprès des différentes collectivités pour savoir si un projet peut être éligible. Si un dossier est déposé, c'est que la collectivité a bon espoir que celui-ci soit étudié.

<u>Mme Viviane COQUILLAUX</u> souhaite savoir s'il y a un calendrier pour la mise en route de la Maison de Féjaz, ce qu'il en est du café associatif, et s'il y aura, dans le cadre du fonctionnement de la Maison de Féjaz, une collaboration avec le centre social de l'AMEJ.

<u>M. Alexandre GENNARO</u> répond qu'il y aura bien une coopération avec l'AMEJ et que leur première permanence en tant que point relais CAF s'est tenue aujourd'hui même dans la Maison de Féjaz.

<u>M. Samuel CAILLAUD</u> indique que, suite à l'appel à projets pour le café associatif, c'est l'association « Au bonheur d'une pause » qui a remporté le projet. Les travaux doivent démarrer prochainement et l'ouverture est prévue au Printemps 2022.

M. Thierry GERARD rappelle que cette association, autrefois située sur La Ravoire, est partie sur Barby car elle n'a pas eu le succès escompté. Il se félicite de son retour sur la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve les plans de financement de ces opérations, sollicite auprès de GRAND CHAMBERY l'obtention d'une subvention la plus élevée possible, dans le cadre du fonds de concours de la politique de la ville, pour les 3 projets cités cidessus, dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget d'investissement 2021 de la commune, autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Question n° 6 - FINANCES (rapporteur : Mme Karine POIROT) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES AU TITRE DE L'AIDE AUX LIEUX POUR LA PROGRAMMATION CULTURELLE 2021-2022

<u>Mme Karine POIROT</u> indique que la collectivité souhaite diffuser une programmation de qualité à l'espace Jean Blanc, mais également permettre aux compagnies de pouvoir créer dès que possible, c'est pourquoi les résidences d'artistes sont mises en place et ont eu lieu même pendant la fermeture de l'espace culturel. La collectivité a également renforcé son partenariat avec les écoles qu'elle souhaite associer aux futurs choix de spectacles en lien avec leurs projets.

Dans le cadre de sa politique de soutien en faveur de l'action culturelle, la région Auvergne Rhône-Alpes accorde aux établissements culturels une aide aux lieux (théâtre, danse, musique, arts de la rue, arts du cirque, pluridisciplinaire) qui vise à favoriser le développement de la diffusion, de la création et de la sensibilisation des publics sur tout son territoire.

La programmation de la saison culturelle 2021/2022 de l'espace culturel Jean Blanc s'est articulée autour de 18 spectacles regroupant plusieurs disciplines du spectacle vivant : concerts, théâtres, danse, BD concert, humour, présentant un programme éclectique à destination de tous les publics dont certains spectacles plus particulièrement destinées au jeune public.

Parmi ces 18 compagnies, 3 sont des compagnies régionales. L'édition d'une plaquette de présentation chaque saison permet d'assurer la visibilité et le rayonnement au nouveau régional des évènements programmés. Depuis plusieurs saisons, la scène est prêtée à des compagnies dans le cadre des sorties en résidence.

La programmation de l'espace culturel Jean Blanc correspondant aux critères d'attribution, la commune de la Ravoire est susceptible de pouvoir bénéficier de l'aide aux lieux attribuée par la région.

Ainsi afin de soutenir la collectivité dans ce projet, il est proposé de solliciter l'aide financière de la Région au titre de l'Aide aux lieux 2021.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité sollicite auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes une subvention au taux le plus élevé possible au titre de l'aide aux lieux pour la programmation de la saison culturelle 2021-2022, autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Question n° 7 – ADMINISTRATION GENERALE (rapporteur : M. Grégory BASIN) CIMETIERE COMMUNAL - APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT GENERAL

<u>M. Grégory BASIN</u> précise qu'il s'agit d'une régularisation technique puisque les services se sont rendus compte que les pompes funèbres chargées de la réalisation des caveaux interprettent différemment les préconisations techniques d'implantation. Certaines ne respectent pas les consignes en termes de longueur, largeur ou hauteur, de respect des concessions voisines. Il est donc indispensable de fixer par écrit les consignes dans le règlement intérieur pour prévenir toutes contestations et demander que les travaux soient réalisés de façon identique par l'ensemble des groupes de pompes funèbres.

Par délibération du 14 décembre 2020, le Conseil municipal avait approuvé le règlement général du cimetière communal et fixer les tarifs des concessions et équipements funéraires à compter du 1^{er} janvier 2021.

Pour une meilleure équité entre les familles et améliorer la gestion du cimetière, il apparaît nécessaire de modifier les articles 50 et 54 ayant trait au Chapitre D : Ouvrage et Travaux.

En effet les caveaux pré fabriqués, selon le fournisseur sont de dimensions différentes et peuvent dépasser les dimensions maximales notées dans l'article 54.

De plus la Loi impose de laisser un inter-tombe de 15 cm entre chaque concession.

Les principaux changements proposés sont les suivant :

Pour les emplacements concessions « caveaux »

Modification du 3^{ème} alinéa de l'article 50 :

« La construction d'un caveau avec la pierre tombale doit s'étendre sur toute la surface du terrain concédé. »

Modification du 4ème alinéa de l'article 54

« Le constructeur devra respecter les dimensions suivantes :

- En longueur extérieur : 2,50 m
- En largeur extérieure : la largeur du caveau installé auquel sera rajouté 0.30 m (afin de laisser un inter-tombe de 15 cm entre chaque concession. »

Modification du 8ème alinéa de l'article 54

« Les caveaux préfabriqués doivent obligatoirement être posés sur un radier en béton armé, parfaitement plan de 0,08 m d'épaisseur minimum ou à défaut sur un lit de gravier ».

Il est proposé d'approuver le nouveau règlement général du cimetière communal applicable au 10 novembre 2021.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve le nouveau règlement général du cimetière de la commune de La Ravoire, tel que figurant en annexe, applicable au 10 novembre 2021, autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

Question n° 8 - ACTION SOCIALE (rapporteur : M. Samuel CAILLAULT) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC AGATE POUR LE PROJET TRANSISTOR

M. Samuel CAILLAULT rappelle que la commune de La Ravoire bénéficie d'un co-financement pour l'embauche d'un conseiller numérique par l'Agence nationale de la cohésion des territoires. Dans ce cadre, la collectivité intègre le plan des usages numériques de GRAND CHAMBERY et, à ce titre, la collectivité bénéficie d'un accompagnement d'expert pour des projets de médiation en quartier politique de la ville et en quartier en veille active. Cet accompagnement, qui représente environ 15 000 €, va consister à aider la collectivité sur le projet de la Maison de Féjaz qui abritera un café associatif mais également les services habituels de la petite enfance et du CCAS, les permanences de la mairie, un espace de médiation numérique et d'accès aux droits pour les habitants. Très concrètement, cet accompagnement aidera à la cohabitation des différentes activités dans le lieu, à la concertation avec les habitants du quartier et de l'ensemble des acteurs impliqués, à l'aménagement du lieu et à la conception des activités de médiation numérique.

Le besoin d'accompagnement numérique des citoyens a été mis en lumière par la crise sanitaire et ses conséquences. Si de nombreuses organisations - associations, collectivités, entrepreneurs - s'attèlent au sujet et mettent d'ores et déjà en œuvre des projets d'accueil, d'accompagnement et de formation aux usages numériques du quotidien, il demeure parfois difficile pour une collectivité ou une association de mettre en place un nouveau projet d'accompagnement numérique ou d'intégrer à bon escient le numérique dans un service ou projet existant.

L'appel à projet « Transistor - incubateur numérique inclusif », porté par L'Agence Alpine des Territoires (AGATE), consiste à proposer un accompagnement expert et sur mesure sur la période 2021-2022 à des acteurs locaux qui auraient des projets de médiation numérique à

destination des publics issus des Quartiers en Politique de la Ville (QPV) et Quartiers en Veille Active (QVA) du bassin chambérien.

Cet accompagnement portera essentiellement sur l'ingénierie de projet (planification, outillage, stratégie partenariale, modalité de collaboration pluri-acteurs...) et de conception d'activité de médiation numérique (ingénierie pédagogique, conception de support...)

Les projets de déploiement de lieux de médiation numérique sur la commune, et notamment celui de la Maison de Féjaz, entrent dans le champ du projet Transistor et peuvent bénéficier de l'accompagnement proposé par AGATE.

Il est proposé d'approuver la convention de partenariat à intervenir avec AGATE dans le cadre du projet Transistor.

M. Grégory BASIN quitte la salle de 19h24 à 19h26 – il ne prend donc pas part au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve les termes de la convention de partenariat à intervenir avec l'Agence Alpine des Territoires dans le cadre du projet Transistor, autorise Monsieur le Maire à signer ce document au nom de la commune.

Question n° 9 – ACTION SOCIALE (rapporteur : Mme Chantal GIORDA en remplacement de M. Clément DUMON, absent)

<u>PETITE ENFANCE – PARTENARIAT POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP OU ATTEINTS DE MALADIE CHRONIQUE</u>

L'accès aux services ouverts à l'ensemble de la population est un droit fondamental pour les personnes en situation de handicap.

Ainsi l'accès des enfants en situation de handicap aux structures collectives d'accueil notamment, est un droit fondamental, affirmé par l'ensemble des textes en vigueur.

Considérant la nécessité de faciliter l'intégration des enfants en situation de handicap au sein des différentes structures d'accueil de la petite enfance de la commune, il est possible de rechercher un accompagnement auprès d'établissement spécialisés et ce, conformément aux règlements de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant de la commune validés par les services de la PMI autorisant l'intervention de partenaires extérieurs à des visées éducatives.

L'intervention de spécialistes interviendra à titre gratuit et contribuera fortement à consolider et sécuriser la prise en charge de ces enfants par les agents d'accueil, ainsi que ceux souffrant d'une maladie chronique.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à rechercher des partenariats avec des établissements spécialisés afin d'accompagner l'intégration des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique au sein des différentes structures d'accueil de la petite enfance de la commune ; ainsi qu'à signer toute convention de partenariat qui pourra intervenir avec ces organismes extérieurs précisant les conditions de leurs interventions.

<u>Mme Chantal GIORDA</u> précise que la collectivité peut notamment faire appel à l'Institut national des jeunes sourds, centre de formation situé à Cognin qui peut intervenir auprès d'enfants en situation de handicap lié à la surdité, ainsi qu'au Centre d'actions médico-sociales précoces de Savoie situé à Chambéry qui a des actions de prévention, dépistage et prise en charge des enfants.

<u>M. Alexandre GENNARO</u> indique que cette délibération s'inscrit dans l'accueil et l'attention que la collectivité souhaite accorder aux personnes en situation de handicap dans tous ses services. Il remercie la commission Handicap qui s'est réunie de nombreuses fois et a organisé la journée sur le Handicap à destination des agents. Cet évènement très apprécié par les agents et les personnes qui sont intervenues, sera reconduit chaque année.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à rechercher des partenariats avec des établissements spécialisés afin d'accompagner l'intégration des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique au sein des différentes structures d'accueil de la petite enfance de la commune, autorise Monsieur le Maire à signer toute convention de partenariat qui pourra intervenir avec ces organismes extérieurs précisant les conditions de leurs interventions.

Question n° 10 – ACTION SOCIALE (rapporteur : Mme Chantal GIORDA) CAF 73 - AVENANT A LA CONVENTION D'ACCES A « MON COMPTE PARTENAIRE »

<u>Mme Chantal GIORDA</u> expose qu'il s'agit simplement d'un changement de termes purement administratif.

Par délibération en date du 31 août 2009, le Conseil municipal a approuvé les termes d'une convention de service avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie (CAF 73) pour permettre la consultation par les agents du CCAS des données allocataires par internet, en utilisant un accès sécurisé spécifiquement prévu à cet effet : accès CAFPRO.

Ce service a été remplacé au 1^{er} juillet 2017 par le nouveau module Consultations des Données Allocataire par les Partenaires (CDAP), via un accès sur un espace sécurisé dénommé « Mon compte Partenaire ».

La CAF 73 a établi un avenant à la convention d'accès à « Mon compte Partenaire » afin de mettre à jour les informations portant sur le nombre d'habilitations (gestion des accès au portail avec attribution d'un identifiant et d'un mot de passe à chaque utilisateur) :

- Nombre d'habilitations initialement prévues : 5
- Nouveau nombre d'habilitations autorisées dans AFAS(service d'aides financières d'action sociale) : 100.

Il est proposé d'approuver les termes de l'avenant à la convention d'accès à Mon Compte Partenaire à intervenir avec la CAF 73 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

<u>Mme Marie-Hélène MENNESSIER</u> demande des précisions sur le nombre d'habilitations qui passe de 5 à 100.

<u>Mme Chantal GIORDA</u> explique que la CAF a ouvert un accès sécurisé à beaucoup plus de travailleurs sociaux, c'est pour cela que le nombre d'habilitation change. A l'origine seulement 5 personnes de la commune pouvait bénéficier de cet accès, maintenant le service d'aides financières d'actions sociales de la CAF a validé que l'on puisse aller jusqu'à 100 personnes.

<u>Mme Marie-Hélène MENNESSIER</u> fait remarquer que les données de la CAF sont des données confidentielles et elle ne comprend pas que 100 personnes de la collectivité puissent aller les consulter.

M. Alexandre GENNARO précise que sur la commune seulement 5 personnes sont habilitées. Le document de la CAF est une convention cadre valable pour toutes les communes quelle que soit leur taille, que ce soit pour La Ravoire ou pour Paris. Cela ne signifie pas que 100 agents communaux pourront consulter ces données. La mairie n'aura pas besoin de prendre une nouvelle délibération si elle souhaite habiliter une ou deux personnes supplémentaires qui devront de toute manière répondre à certaines conditions, notamment être un travailleur social. Pour l'instant, elle maintient le nombre d'habilitations à 5 comme initialement.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve les termes de l'avenant à la convention d'accès à Mon Compte Partenaire à intervenir avec la CAF 73, autorise Monsieur le Maire à signer ce document.

Question n° 11 – RESSOURCES HUMAINES (rapporteur : M. Alexandre GENNARO) MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LE RISQUE « PREVOYANCE » DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE

La prévoyance vient couvrir le risque pour l'agent de sa perte de salaire dans ses différentes positions de maladie quand il passe à 1/2 traitement.

- ✓ En cas de congés de maladie ordinaire dit CMO, maximum 1 an : au 91eme jour d'arrêt maladie passage à ½ traitement sur maximum de 9 mois
- \checkmark En cas de congés de longue maladie dit CLM maximum 3 ans : 1 an en plein traitement et passage en $\frac{1}{2}$ traitement pendant les 2 années qui suivent.
- ✓ En cas de Congés de longue Durée dit CLD maximum 5 ans : 3 ans en plein traitement durant les 3 premières années, et passage à ½ traitement sur les 2 années suivantes C'est une assurance à la charge directe de l'agent.

Il est important de rappeler qu'historiquement, la collectivité avait monté avec la MNT (Mutuelle nationale Territoriale, mutuelle historique des collectivités locales) un contrat groupe : c'est-à-dire que la collectivité a fédéré un maximum d'agents sur l'assurance de leur propre salaire. Le nombre d'agents fédéré avait permis de négocier un taux intéressant.

2011-réforme, mise en place de la convention de participation et application de la notion d'assureur labellisé qui a transformé le contrat groupe en 1 adhésion individuelle des agents avec une participation de la commune 8 € / mois quel que soit son grade et sa fonction, non proratisée au temps de travail − 78 agents sont assurés à ce jour à la MNT conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et établissements publics ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « Prévoyance ».

2021- taux appliqué par la MNT socle de base 3.05% pour assurer 90% de son traitement brut indiciaire+ NBI+ régime indemnitaire

Par délibération en date du 25 janvier 2021, le Conseil municipal avait donné mandat au Centre de gestion de la Savoie (CDG 73) afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, l'offre retenue par le CDG 73 est celle de SIACI SAINT HONORE (mandataire) – IPSEC (assureur), couvrant la période du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027.

Les agents auront le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les options suivantes de garanties au taux garantis bloqués 3 ans suivants :

| | Niveau de garantie | Taux appliqué sur traitement de l'agent |
|--|--|--|
| socle de base : incapacité temporaire de travail + invalidité | 90% du TBI+NBI+RI brut | 1.58% |
| Minoration de retraite | 90% du brut de la perte de retraite mensuelle dans la limite de100% du net | 0.57% |
| Décès 100% | 100% du TBI+NBI+RI annuel brut | 0.34% |
| Décès 200% | 200% du TBI+NBI+RI annuel brut | 0.57% |
| Rente Education | 10% du traitement annuel net | 0.34% |
| Rente de conjoint | 10% du traitement annuel net | 1.09% |
| Maintien du régime indemnitaire | 90% du RI dès le 1 ^{er} jour de LM, LD ou MG | 0.42% |

Lors de sa réunion du 11 octobre 2021, le Comité technique a émis un avis favorable et a donc sollicité cette mise en œuvre avec SIACI SAINT HONORE (mandataire) — IPSEC (assureur.)

Pour ce risque, une participation financière de la collectivité d'un montant de 8 € sera accordée aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité dont les

cotisations résultent exclusivement de la convention de participation qui sera conclue entre le Centre de gestion de la Savoie et le groupement constitué Siaci Saint-Honoré et IPSEC.

La collectivité a mis en place en partenariat avec le centre de gestion de la FPT de la Savoie, une journée d'information auprès des agents qui s'est déroulée le mardi 19 octobre dernier sur 3 créneaux horaires permettant à chacun de pouvoir prendre connaissance de la couverture proposée et de son arborescence. Il faut aussi préciser que l'adhésion avec Siaci St Honoré ne fera l'objet d'aucun questionnaire médical ni d'application de délai de carence. Ce qui est un réel avantage pour les agents qui aujourd'hui ne sont pas couverts et décideraient de l'être

Il est proposé d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1 er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027; d'accorder une participation financière aux agents pour financer la couverture du risque Prévoyance; de fixer le montant unitaire de cette participation à 8 €; d'approuver la convention d'adhésion à intervenir avec le CDG 73; d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution; prenant l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

<u>M. Alexandre GENNARO</u> souligne que ce n'est pas tous les jours que la collectivité peut offrir 1.5 % de pouvoir d'achat aux agents. C'est une nouvelle qui a été plutôt bien accueillie par le Comité technique, c'est une vraie aubaine pour le personnel.

<u>Mme Viviane COQUILLAUX</u> demande si une clause de révision des taux a été prévue à l'issue des 3 ans pour contrôler l'augmentation des taux.

M. Alexandre GENNARO indique qu'il y aura forcément une révision comme dans tout contrat d'assurance, mais il n'y a pas eu dans les négociations fixation d'un plafond. Les agents savent que pendant 3 ans les taux sont bloqués, alors qu'avec leur contrat actuel, les taux augmentent tous les ans sans limite. Les négociations menées par le CDG 73 ont plutôt portées sur les 3 ans de blocage qui garantissent de la lisibilité, et surtout le fait qu'il n'y ait pas de questionnaire de santé exigé au jour de l'adhésion. Le CDG 73 a œuvré dans le sens de l'intérêt des collectivités pour trouver un contrat qui soit intéressant pour les agents.

<u>Mme Marie-Hélène MENNESSIER</u> se demande ce que va devenir la MNT qui était traditionnellement la mutuelle des fonctionnaires, et s'il y a eu possibilité de négociation avec celle-ci.

<u>M. Alexandre GENNARO</u> indique qu'avant de prendre une décision, la directrice générale des services, la responsable du service Ressources humaines et l'adjoint délégué ont bien reçu un représentant de la MNT. Celui-ci a reconnu qu'il fallait partir avec le nouveau contrat et que la MNT ne pouvait pas s'aligner sur un tel taux bloqué sur 3 ans.

<u>Mme Chantal GIORDA</u> rappelle que le CDG 73 a fonctionné sous forme d'appel d'offres et informe que la MNT n'a pas candidaté.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

<u>Article 1</u>: d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027.

Il est précisé que les agents auront le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les options suivantes de garanties :

| | Niveau de garantie | Taux appliqué sur traitement de l'agent |
|--|---|--|
| | | |
| incapacité temporaire de travail + invalidité | 90% du TBI+NBI+RI brut | 1.58% |
| OPTIC | GENT | |
| Minoration de retraite | 90% du brut de la perte de retraite mensuelle dans la limite de100% du net | 0.57% |

| Décès 100% | 100% du TBI+NBI+RI annuel brut | 0.34% |
|---------------------------------|---|-------|
| Décès 200% | 200% du TBI+NBI+RI annuel brut | 0.57% |
| Rente Education | 10% du traitement annuel net | 0.34% |
| Rente de conjoint | 10% du traitement annuel net | 1.09% |
| Maintien du régime indemnitaire | 90% du RI dès le 1ª jour de LM, LD ou MG | 0.42% |

L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire.

<u>Article 2</u>: d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « Prévoyance ».

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui sera conclue entre le Centre de gestion de la Savoie et le groupement constitué Siaci Saint-Honoré et IPSEC.

<u>Article 3</u> : d'approuver la convention d'adhésion en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec le Centre de gestion de la Savoie et d'autoriser le Maire à la signer.

<u>Article 4</u>: de fixer, pour le risque « Prévoyance », le montant unitaire de participation de 8 € par agent et par mois.

La participation sera versée directement à l'agent.

<u>Article 5</u>: d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Question n° 12 – RESSOURCES HUMAINES (rapporteur : M. Alexandre GENNARO) NOUVEL ORGANIGRAMME DES SERVICES

<u>M. Alexandre GENNARO</u> rappelle que la volonté de réorganiser les services avait été affichée depuis le début du mandat par l'équipe municipale en place. La crise COVID a décalé l'avancée de ce dossier. De plus, les situations lourdes ont été enfin réglées, en matière de maladie soit par la mise à la retraite d'office, soit la disponibilité au-delà de 6 mois, et même des démissions de la fonction publique territoriale, nous permettant ainsi d'envisager le recrutement de titulaires, génératrice de stabilité des postes et par voie de conséquences des activités.

Globalement, le nouvel organigramme répond à plusieurs objectifs :

- rationaliser et de redonner du sens au sein des directions, en fonction du projet politique et des différentes actions souhaitées à mettre en œuvre ;
- répondre à la nécessité de polyvalence des agents ce qui a fait défaut cette dernière année lors des nombreux arrêts maladie que la collectivité a subis et particulièrement sur des postes d'encadrement intermédiaire, exemple : 1 agent à temps complet positionné sur 2 services - et éviter le recours à des emplois précaires et tout impact sur le service public rendu;
- renforcer des services sous dotés face à la charge de travail, exemple: le service des ressources humaines. Celui-ci comporte seulement deux agents et doit aussi faire face au poids de toutes les nouvelles réglementations. Il souhaite également que ce service soit un véritable soutien et accompagnement des agents dans leurs choix professionnels;

- concrétiser les promotions internes portées par la collectivité, permettant aux agents qui en ont fait la demande et qui le méritent d'apporter leur expérience et leur savoir-faire sur un poste supérieur à celui occupé aujourd'hui;
- assumer des choix structurels forts: recouvrement de la taxe sur l'électricité, recherche de subventions à l'échelle nationale et européenne. La création d'un poste de contractuel a été voté par l'assemblée sur cette mission et il est souhaitable aujourd'hui, comme pour tous les postes contractuels ouverts, d'en pérenniser certains. Ce nouvel organigramme est construit de manière à recourir le moins possible aux contractuels pour avoir une vision claire sur les dépenses mais aussi pour assurer une stabilité aux agents; il vaut mieux être en CDI qu'en CDD. La collectivité se doit d'être vertueuse également dans ses contrats et ses recrutements.
- contenir la masse salariale, tout en apportant la sécurité aux agents de la collectivité.

On passe de 5 directions à 4 directions avec une volonté affichée de :

- rendre à la fois plus lisible l'ensemble des services à la population ouverts aux usagers en regroupant au sein d'une même direction la vie scolaire, la vie culturelle et la vie associative, et rendant ainsi la mission évènementiel complétement transversale au sein même de cette direction. Avec un an de fonctionnement, la municipalité s'est rendu compte que ces sujets sont complètement transversaux. Quand la vie associative organise un évènement ou accompagne une association qui organise un évènement, on a besoin du service évènement. Il en va de même lorsque le service culturel veut organiser un évènement hors de l'espace culturel, il doit faire appel au service évènement ou associatif si l'on souhaite associer le plus possible les associations communales. Il parait plutôt judicieux de regrouper au sein de la même direction tous ces services pour assurer de la transversalité entre eux, mais aussi avec les autres directions de la petite enfance ou des services techniques.
- regrouper au sein de la direction de l'administration générale rattachée directement à la DGS l'ensemble des services d'appui : finances, ressources humaines, secretariat général mais aussi l'état civil et la citoyenneté agissant dans un champ particulièrement réglementaire. On revient sur un fonctionnement que certains élus ont connu avec un DGS qui prend en charge des dossiers et les pilote, et assure une veille juridique.
- rattacher directement au maire le service communication, comme c'est le cas dans 90% des collectivités, l'idée étant de gagner en efficacité dans la communication et de pouvoir travailler en étroite collaboration avec le secrétariat du maire qui assure aussi la transversalité entre les différentes directions. Il était donc important de rattacher ce service au maire.

L'organigramme est aussi associé à une cotation des postes qui permettra à la fois d'être transparent sur la nécessaire adéquation entre le grade et la fonction et une gestion prévisionnelle des effectifs plus opérante. Il est nécessaire aussi de rappeler que la collectivité continuera d'accueillir stagiaires, alternants et services civiques.

La collectivité a souhaité avoir une logique dans l'intégralité des services avec une direction, un responsable de service par pôle, et des agents exécutants. Dans l'ancien organigramme, certains agents de catégorie C devaient assumer des responsabilités alors que ce n'était pas de leur ressort. La collectivité souhaite vraiment structurer la chaîne de prise de décisions et de responsabilités.

Cette nouvelle organisation, soumise à l'avis du Comité technique en date du 8 novembre 2021, a été approuvée. Il a été rappelé à juste titre qu'il faut aussi, au-delà de l'organigramme, travailler des fiches de poste claires, qui permettent cette transversalité mais aussi de sécuriser les agents dans les missions qu'ils doivent entreprendre, dans un esprit de dialogue.

Pour engager une telle réflexion, il y a eu un échange avec les directeurs, le partage d'une expérience d'une année de mandat au cours de laquelle il a eu l'occasion d'effectuer nombre d'entretiens d'évaluation, ce qui lui a donné une vision globale de certains services. La seconde étape après la réalisation de cet organigramme sera la rédaction des fiches de poste,

échanger avec les agents des services pour connaître les problématiques rencontrées afin de bâtir ces fiches de poste, tout en respectant les objectifs qui ont été fixés, à savoir mener à bien le programme et les promesses de campagne auprès des administrés, et de permettre aux agents de travailler dans les meilleures conditions possibles.

<u>M. Alexandre GENNARO</u> présente le nouvel organigramme avec ses directions, sous couvert hiérarchique du maire et de la directrice générale des services :

Direction en charge des services Vie scolaire, Vie associative, Evènements et Culture (qui représente le plus gros changement)

Il est prévu de renforcer le poste de direction par un assistant administratif à mi-temps (0,5 Equivalent Temps Plein) pour que la directrice puisse être uniquement dévolue à des tâches de management, d'accompagnement de projets... Actuellement, ce poste à responsabilité n'a pas de secrétariat et doit également travailler sur des tâches administratives. Avec ce renfort, la directrice pourra piloter tous les services qui sont sous sa responsabilité.

Le nouveau et important pôle « Vie associative, Culture et Evènements » regroupera un responsable de service (1 ETP existant) ainsi qu'un assistant administratif à 0,5 ETP (emploi à temps plein partagé entre la direction et ce pôle) qui vient compléter celui d'assistant administratif au service de la Vie associative. Le but est de créer du lien entre la direction et ce pôle.

Au service Culturel, le poste à temps plein de responsable de service déjà existant sera à recruter. M. Alexandre GENNARO rappelle que ce poste était créé et inscrit au tableau des effectifs mais l'agent n'avait pas été remplacé « poste pour poste », son remplaçant étant affecté au service Communication. La collectivité s'est donc retrouvée dépourvue du responsable de ce service depuis 2017. Le changement de maire sur le précédent mandat, ayant opéré une réorganisation, n'avait pas souhaité recruter ce responsable.

Dans ce service, sont déjà en poste une assistante administrative culturelle et évènementielle ainsi qu'un gardien à l'Espace Culturel Jean Blanc.

La résolution d'un certain nombre de dossiers compliqués ont permis de réorganiser ces services.

Concernant la médiathèque, la situation de l'actuelle responsable de service ayant évoluée, la collectivité devra recruter un agent sur le poste existant. En effet, de par la nature de l'indisponibilité de l'agent qui était en place, elle a eu recours à des agents contractuels. Le recrutement d'un(e) responsable de manière pérenne stabilisera l'équipe qui comprend également un agent d'accueil ainsi que 4 assistants de bibliothèque.

Le service Éducation Jeunesse reste quant à lui inchangé. Il fonctionne plutôt très bien.

Cette direction est importante et la collectivité se donne les moyens par ces responsables de services de structurer correctement tous les postes. Enfin, elle vient compléter, aider et soulager la Directrice générale des services par le recrutement d'un mi-temps au service administratif.

Direction de l'action sociale et de la petite enfance Pas de changement dans cette direction qui comprend le CCAS, le service du multi accueil et la micro crèche, le RAM et le lieu d'accueil.

Direction des services techniques

Elle ne subit pas de gros changements, à part la suppression d'un poste d'assistante administrative qui était vacant. En effet, suite au départ d'un agent qui n'a pas été remplacé, ce poste est resté vacant. L'explication est due au transfert de compétences de la gestion des permis de construire à l'agglomération sous le précédent mandat. C'est pourquoi la collectivité peut aujourd'hui se permettre la suppression de ce poste sans que cela impacte le fonctionnement du service technique.

Le pôle Environnement et Fleurissement se décompose comme suit : 1 adjoint au responsable de pôle, 1 adjoint au responsable du fleurissement, 11 agents environnement et

fleurissement. Dans les prochaines semaines ou prochains mois, un ETP sur les postes vacants sera à recruter en raison d'un départ à la retraite.

Le pôle Bâtiment et le pôle Entretien restent inchangés.

Service de la Police municipale

En plus d'être déjà rattaché au Maire il sera rattaché à la Directrice générale des services. Le but est de permettre l'échange et le suivi des missions de la Police municipale et de renforcer la collaboration avec les élus.

Le service comprend notamment un responsable PM et un adjoint au responsable.

La collectivité officialise un mi-temps d'assistante administrative qui aura pour mission l'administratif de la Police municipale et le marché communal (la Police municipale étant en charge de la mise en place du marché). Cet agent occupait déjà ces fonctions mais ce n'était pas inscrit dans l'organigramme existant. La quotité de temps est augmentée, elle passe de 0,3 ETP à 0,5 ETP afin que le suivi administratif du service soit géré correctement et de manière à décharger le responsable afin qu'il soit plus dans l'opérationnel.

La Police municipale est donc dotée de 5 postes +0.5 ETP administratif. Le changement d'un poste d'ASVP à un poste de policier municipal avait été acté mais n'avait pas été modifié dans le précédent organigramme.

Service du Secrétariat général

Il y a dorénavant une responsable de service, ce qui n'était pas le cas auparavant. Cet agent a été promu en interne. Une assistante administrative à mi-temps (agent également affecté à la Police municipale) est présente. La collectivité souhaite créer un poste supplémentaire à mi-temps au secrétariat général, poste qui viendra également compléter l'équipe du service des Ressources humaines pour 0.5 ETP. Le but est de permettre de faire le lien entre la direction générale et les ressources humaines, puisque de nombreux dossiers sont suivis par la directrice générale. Créer ce lien dans les services était nécessaire.

Service Finances et moyens généraux

Il est composé d'une responsable de service, de 3 agents de gestion financière. Il est prévu la création d'un poste à 0.8 ETP pour la collecte de la taxe sur l'électricité et la taxe sur la publicité extérieure (gérée et collectée auparavant par la Police municipale). La collectivité dédie donc un poste pour réaliser ce travail. La taxe sur l'électricité va apporter de nouvelles recettes, y apporter des moyens est nécessaire. Cet agent sera aussi en charge des subventions. Pour rappel, il s'agit du poste de contractuel que le Conseil municipal a voté récemment. C'est ce poste qui permet aujourd'hui de faire toutes les demandes de subvention et de travailler sur de nombreux dossiers. Le 0.8 ETP de cet agent sera complété par un 0.2 ETP pour une mission avec les entreprises et les commerces. Le Conseil municipal ayant voté le travail sur le RSE, la mairie doit recruter un agent pour suivre les dossiers et l'administratif de ces entreprises. Cette personne, qui sera en charge de la collecte de la taxe sur les entreprises, aura une bonne visibilité du tissu économique de la commune et sera aussi l'interlocutrice en cas de besoin pour les entreprises. La collectivité préfère dédier un agent pour cette mission plutôt que de laisser plusieurs agents échanger avec les entreprises. Il est important de recentrer les interlocuteurs pour les usagers. Dans chaque service, il y a un responsable, une personne dédiée, cela permet au public qui souhaite contacter les services de la mairie d'être en relation avec un seul interlocuteur plutôt que d'appeler 5 services pour trouver la même personne. La collectivité souhaite être très lisible dans sa communication.

➤ Service Communication

Comme précédemment exposé, il est rattaché au secrétariat du Maire. Un ETP responsable du service Communication est en cours de recrutement. La collectivité doit créer et recruter un poste ETP d'assistant de communication. Deux personnes étaient au service Communication, il n'y a donc pas de changement sur la quotité de temps dévolu au service.

Service Accueil Population Citoyenneté

Il passe sous la responsabilité de la Directrice Générale des Services. Le service reste inchangé mais le pilotage sera fait par la DGS et non plus par un directeur de service.

<u>Mme Marie-Hélène MENNESSIER</u> indique que son groupe a bien étudié cet organigramme qui a été discuté le matin même en Comité technique. Beaucoup de points positifs ont été relevés :

- Le rattachement de l'ensemble des services à la population dans une même direction permettant une meilleure coordination de tous ces services pour le bien du public. Faire travailler ensemble ces services est une décision positive.
- Le regroupement de tous les services de l'administration générale qui ont des obligations réglementaires particulières semble clair et bénéfique.

Elle souligne l'importance de la polyvalence des agents pour permettre un bon fonctionnement des services mais également pour connaître le travail de l'autre, afin de ne pas rester dans son domaine afin d'éviter qu'un service soit mis à mal le jour où il y a une absence.

Malgré tout, elle fait état de quelques difficultés de compréhension entre le rapport transmis et l'organigramme. En effet, son groupe est étonné que la direction de l'Administration générale ne soit pas au même niveau que les autres directions.

Selon elle, 4 grandes directions, rattachées à la Directrice Générale des Services, sont à peu près au même niveau, or dans l'organigramme il y a un décalage. Elle souhaite donc comprendre pourquoi ces services restent à part.

Par ailleurs, concernant l'agent en charge de la mission économie entreprise, dans le rapport cette personne est rattachée à la Directrice générale des Services alors que sur l'organigramme elle est rattachée directement au Maire. Elle s'interroge sur les raisons qui font que cette personne a cette position particulière et n'est pas avec les autres agents, et si elle a un statut particulier.

Elle fait remarquer que le service Education, qui selon elle relève d'une compétence obligatoire importante, se retrouve en bas de colonne comme si c'était un peu le dernier. Pour elle, c'est l'une des compétences importantes des communes et cela lui paraitrait essentiel de la mettre en valeur, contrairement à la Vie associative qui n'est pas une compétence obligatoire. Elle pense qu'un classement par d'ordre d'importance conviendrait mieux.

Elle estime qu'améliorer l'organisation et l'organigramme est important car plus c'est clair, mieux ça va avec les agents dans le fonctionnement des services et dans l'aide à la population.

<u>M. Thierry GÉRARD</u> se dit satisfait qu'il y ait aujourd'hui une vraie Direction générale des services, avec une directrice qui soit physiquement présente mais aussi qui travaille, car lors des mandats précédents « le pilote dans l'avion » avait bien manqué.

<u>M. Alexandre GENNARO</u> répond qu'il est également très satisfait d'avoir une Directrice générale des services qui soit à ses côtés. Il remercie publiquement Mme Isabelle MARCHEAU pour tout le travail qu'elle a accompli depuis le 1^{er} juillet 2021. Il insiste sur la grosse charge de travail qui était à réaliser et réitère encore au nom de tout le Conseil municipal ses remerciements et pense que tous s'associent à M. Thierry GÉRARD sur leur contentement et la satisfaction que Mme Isabelle MARCHEAU soit présente.

Concernant les remarques sur l'organigramme, il précise que celui-ci a été organisé par niveau, avec :

- La Direction générale des services (qui contrôle les 3 directions et tous les autres services de la collectivité);
- les 3 grandes directions;
- les services (avec des responsables de catégorie B qui encadrent des agents de catégorie C).

Il précise qu'il aurait été injuste de placer le service de la Police municipale au niveau des 3 directeurs, ceux-ci n'ayant ni le même statut, ni le même grade, ni les mêmes responsabilités. C'est pour cette raison que la Police municipale se trouve au niveau inférieur, celui des postes de catégorie B.

Il indique également que la mission Emploi Entreprise est importante même si la collectivité n'y alloue qu'un jour par semaine (soit 0.2 ETP). Cette mission reste politique car le travail au côté des entreprises, même si ce n'est plus une compétence de la collectivité, reste lui très politique

et il souligne que toutes les mairies n'ont pas fait ce choix d'accompagner les entreprises. Il remercie Mmes Cécile MÉRIGUET et Émilie MÉDARD qui, à ses côtés, travaillent les relations avec les entreprises en essayant de recréer des liens avec celles-ci. Depuis que les compétences sont du ressort de l'agglomération puis de Chambéry Grand Lac Économie, ces liens avec les entreprises avaient disparu. La municipalité est en train de les reconstruire. Il lui semblait important de valoriser cet ETP, au-delà du temps de travail. Une journée par semaine pour travailler avec les entreprises est un premier pas et si le besoin se faisait ressentir, peut-être que la collectivité le compléterait. C'est pour ces raisons que celui-ci a cette position dans l'organigramme, afin qu'il soit visible et différenciable du 0,8 ETP pour la collecte des taxes, les demandes de subventions qui eux sont des sujets très régaliens, très institutionnels.

Il explique que, suite à la demande pertinente de Mme Viviane COQUILLAUX en Comité technique ce matin, les modifications demandées vont être apportées à l'organigramme :

- une colonne spécifique va être créée pour le service de Police municipale, avec un lien direct avec le maire.
- le service du Secrétariat général et ceux rattachés à l'Administration générale (à caractère non politique), vont remonter.

<u>M. Alexandre GENNARO</u> remercie à nouveau le travail de la directrice générale des services mais aussi celui de la responsable des ressources humaines qui est également arrivée récemment dans la collectivité et qui a eu à travailler de concert avec Mme Isabelle MARCHEAU, M. Jean-Louis LANFANT, lui-même et les différents directeurs pour mener à bien cette tâche.

Il est proposé de valider le nouvel organigramme des services de la commune de La Ravoire et d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité valide le nouvel organigramme des services de la commune de La Ravoire, tel que joint en annexe de la présente délibération, autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération.

Question n° 13 – RESSOURCES HUMAINES (rapporteur : M. Alexandre GENNARO) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

<u>M. Alexandre GENNARO</u> explique que le tableau des effectifs est en quelque sorte la traduction comptable du document précédent et rappelle, comme expliqué auparavant, que le souhait était de contenir la masse salariale et que le résultat obtenu est celui qui était voulu, en essayant d'être le plus efficace possible sur les économies qu'il était possible de réaliser et sur la non augmentation de la masse salariale.

La mise en œuvre du nouvel organigramme des services précédemment validé nécessite certaines modifications sur le tableau des effectifs du personnel communal, à savoir :

- Création de 3 postes d'adjoint administratif à temps complet (ETP) :
 - 1 ETP réparti à 50 % auprès du service Secrétariat général et à 50 % auprès du service des Ressources humaines,
 - 1 ETP réparti à 80 % auprès du service Finances et à 20 % auprès du service Secrétariat général,
 - 1 ETP réparti à 50 % auprès du service Vie associative et à 50 % auprès du service Scolaire et Education.
- Suppression de 2 postes à temps complet (ETP) :
 - 1 poste d'attaché auprès du service Communication,
 - 1 poste de rédacteur auprès du service Vie associative.

Il est proposé d'approuver le nouveau tableau des effectifs du personnel communal à la date du 15 novembre 2021.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve le tableau des effectifs du personnel communal arrêté à la date du 15 novembre 2021, tel qu'annexé à la présente délibération, autorise Monsieur le Maire à procéder aux nominations rendues nécessaires par les mouvements susceptibles d'intervenir à l'intérieur de ce tableau des effectifs du personnel communal dans les conditions de recrutement prévues pour chaque emploi, dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents, aux charges sociales s'y rapportant, aux indemnités statutaires prévues par les textes en vigueur et déterminées par les délibérations relatives au régime indemnitaire, sont inscrits chaque année au budget communal.

Question n° 14 – RESSOURCES HUMAINES (rapporteur : M. Jean-Louis LANFANT) ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE

La collectivité est porteuse de son propre marché d'assurance avec 4 lots : responsabilité civile, risque statutaire, dommage aux biens et protection juridique. Marché de 5 ans qui arrivera à terme le 31 Août 2023, pour l'ensemble des lots. Pour la flotte automobile, nous nous sommes rattachés au marché porté par Grand Chambéry.

Le risque statutaire vient couvrir le risque de l'employeur qui rémunère l'agent en arrêt maladie à plein traitement ou à demi –traitement.

Le lot risque statutaire a été remporté par SIACI St Honoré qui garantit les risques suivants et selon un taux défini sur la masse salariale <u>uniquement</u> CNRACL (soit les titulaires) qui avait été estimée à 1 931 292€:

| | 2020 | 2021 | |
|--|-------|--------|--|
| Décès | | | |
| Accident du travail et maladie professionnelle | | | |
| sans franchise | 8.05% | 8.61% | |
| Longue maladie/ longe durée | 0.05% | 0.0170 | |
| Maladie Ordinaire franchise 10 jours | | | |
| Maternité/Paternité/Adoption | | | |

Aujourd'hui SIACI St Honoré, courtier en assurance qui agit pour le compte d'Allianz, a dénoncé le contrat à titre conservatoire jugeant ce contrat déficitaire afin que la collectivité rentre avec lui dans une phase de négociation. Lors du temps d'échange du mardi 28 septembre, après avoir balayé les dossiers pris en charge, il semblerait qu'une majoration de 20% devrait nous être appliquée, soit passé potentiellement à 10.33%; à ce jour aucune proposition n'a été retournée.

En parallèle, dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2022-2025, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé une consultation sous la forme d'une procédure avec négociation.

Par délibération en date du 25 janvier 2021, la collectivité avait donné mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Centre de gestion a informé la commune, par courrier en date du 22 juillet 2021, de l'attribution du marché au **groupement SOFAXIS/CNP** et des conditions du contrat.

La collectivité a rencontré SOFAXIS/CNP le mercredi 13 octobre au Centre de gestion pour étudier le taux global qui pourrait être appliqué à la collectivité. Cela a été l'occasion pour la collectivité de se réinterroger sur le fondement de sa couverture et son périmètre.

Il est apparu nécessaire d'intégrer les agents IRCANTEC (titulaires ou non titulaires de moins de 28 heures par semaine) dans notre couverture. Ce sont souvent des agents qui interviennent dans les domaines périscolaires et entretien des bâtiments, pour lesquels nous sommes tenus soit à des taux d'encadrement soit à une action journalière.

<u>M. Jean-Louis LANFANT</u> précise que la proposition de SIACI St Honoré qui est arrivée ce matin même n'est absolument pas satisfaisante, avec un taux révisé à 12.92 % sur l'ensemble de la masse salariale.

Il explique que deux solutions sont possibles : soit la collectivité assure ce risque, soit comme l'État, elle est son propre assureur, mais il souligne que ne pas se couvrir d'une assurance est une prise de risques énorme.

Une simulation financière a été réalisée et le nouveau contrat va permettre de stabiliser le coût de cette assurance qui augmentait dans des proportions de 20 à 30 000 € d'une année sur l'autre. La simulation qui a été faite pour 2022 serait légèrement inférieure à ce que la collectivité a payé pour 2021, soit une stabilité et une vision plus sécurisée sur les deux ou trois années d'exercice à venir, ce qui est très important.

<u>Mme Viviane COQUILLAUX</u> demande si le prix sera maintenu pendant toute la durée du contrat ou si chaque année il y aura une révision.

<u>M. Jean-Louis LANFANT</u> répond que le prix sera maintenu pour 2 ans minimum, ce qui n'était pas le cas dans l'ancien contrat puisque chaque année la collectivité subissait une augmentation.

L'actuel assureur, ne trouvant pas l'équilibre pour lui entre la prime d'assurance et la prestation versée, avait donc dénoncé préventivement le contrat et a fait une proposition au taux de 12.92 % avec les mêmes garanties qu'aujourd'hui. Demain avec SOFAXIS, en assurant le personnel IRCANTEC et en augmentant la franchise de 10 à 30 jours pour la maladie ordinaire du personnel CNRACL le coût serait d'environ 160 000€ contre 200 000€ avec SIACI. Le coût SIACI était de 120 000 € il y a 4 ans.

<u>M. Alexandre GENNARO</u> salue le travail accompli par le Centre de gestion et souligne que certaines collectivités ne sont plus assurées, ce qui est dramatique. La commune de La Ravoire sera donc assurée jusqu'à la fin du mandat pour les deux premières années de manière stable, et reconnait qu'effectivement la loi du marché des assurances est ainsi faite, qu'il n'y a pas une année sans qu'il n'y ait eu une augmentation.

Il est proposé d'adhérer au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie et attribué au groupement SOFAXIS / CNP selon les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022)
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.
- De valider les tranches optionnelles suivantes pour les collectivités d'au moins 30 agents CNRACL:

| Agents CNRACL - garantie optionnelle - choix des garanties et franchises à la notification | | | | |
|--|--------------------------------|--------------|--|--|
| Désignation des risques | Formule de franchise par arrêt | Taux proposé | | |
| Décès selon les dispositions du décret n° 2015-1399 du 3 novembre 2015 | sans franchise | 0,15% | | |
| Accident de service et maladie contractée en service dont frais médicaux | sans franchise | 2,33% | | |

| Longue maladie, maladie longue durée | sans franchise | 2,47% |
|---|--------------------------------|-------|
| Maladie ordinaire (Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire inclus dans le taux) | franchise 30 jours consécutifs | 3,06% |
| Agent IRCANTEC | franchise 10 jours | 1,13% |
| TOTAL | | 9,14% |

d'autoriser le Maire à signer tous actes nécessaires à cet effet; d'approuver la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie et attribué au groupement SOFAXIS / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022) ;
- Régime du contrat : capitalisation ;
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois ;
- Risques garantis et conditions pour les collectivités d'au moins 30 agents CNRACL :

| Agents CNRACL - garantie optionnelle - choix des garanties et franchises à la notification | | | | | | |
|---|--------------------------------|--------------|--|--|--|--|
| Désignation des risques | Formule de franchise par arrêt | Taux proposé | | | | |
| Décès selon les dispositions du décret n° 2015-1399 du 3 novembre 2015 | sans franchise | 0,15% | | | | |
| Accident de service et maladie contractée en service dont frais médicaux | sans franchise | 2,33% | | | | |
| Longue maladie, maladie longue durée | sans franchise | 2,47% | | | | |
| Maladie ordinaire (Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire inclus dans le taux) | franchise 30 jours consécutifs | 3,06% | | | | |
| Agents IRCANTEC | franchise 10 jours | 1,13% | | | | |
| TOTAL | | 9,14% | | | | |

autorise le Maire à signer tous actes nécessaires à cet effet, approuve la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie, autorise le Maire à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de la Savoie.

La commune a pour habitude d'offrir un bon d'achat aux agents municipaux à l'occasion de la naissance d'un enfant.

Suite à la demande de Trésorerie de Challes les Eaux, il est recommandé d'en préciser le cadre par délibération :

- Montant du bon : 50 € / agent / naissance
- Conditions d'attribution :
 - o agent titulaire ou agent en remplacement avec plus de 6 mois de présence dans la collectivité;
 - o présentation d'un acte de naissance.

M. Grégory BASIN demande à ce que l'adoption soit ajoutée à la délibération.

<u>M. Alexandre GENNARO</u> reconnait qu'il serait dommage que la trésorerie principale refuse le bon d'achat en cas d'adoption. Il propose donc la modification de cette délibération par les termes naissance et adoption, si l'ensemble du Conseil municipal l'approuve.

<u>M. Yannick BOIREAUD</u> souhaite savoir s'il y a d'autres avantages en nature et notamment le forfait mobilité qui, selon lui, viendrait en complément des nouvelles mesures prises pour les déplacements à vélo.

<u>Mme Émilie DOHRMANN</u> répond qu'en effet le sujet a été évoqué mais qu'il n'a pas été remis à l'agenda. Elle indique en prendre bonne note et pense que c'est une proposition à faire et qu'elle a été prise dans beaucoup d'entreprises et de collectivités. Elle propose que cette question soit discutée entre eux et précise que cela pourrait intervenir rapidement.

M. Alexandre GENNARO énumère les avantages en nature qui existent aujourd'hui : 8 € au titre de la prévoyance, 12 € pour la mutuelle santé, ainsi que l'adhésion au CNAS.

Quant au forfait mobilité, il souligne qu'à ce jour les syndicats n'ont pas fait de demande dans ce sens. Ils ont d'autres revendications mais ce sujet ne fait pas partie de leurs priorités. Pour autant, cela ne signifie pas que cela ne pourra pas être proposé mais, pour le moment ce n'est pas une demande de la part des agents. Il indique qu'il s'agit bien d'une volonté de la collectivité d'évoquer ce sujet, mais qu'il y aura un travail préalable à effectuer auprès des agents pour valoriser ce genre d'aide. Il fait remarquer que ce n'est pas le tout de prendre la délibération, il faut aussi que les agents soient persuadés, convaincus pour ceux qui le souhaitent d'utiliser les transports en commun ou les transports en mode doux. Une prise de conscience de la part des agents est nécessaire et elle sera à mener collectivement.

M. Yannick BOIREAUD ne pense pas que les syndicats posent problème sur ce sujet.

<u>M. Alexandre GENNARO</u> souligne qu'il n'a pas dit que les syndicats posaient problème mais simplement qu'ils n'avaient pas fait cette demande.

Il est proposé de décider d'offrir un bon d'achat d'une valeur de 50 € lors de la naissance d'un enfant pour les agents communaux.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide d'offrir un bon d'achat d'une valeur de 50 € lors de la naissance d'un enfant pour les agents communaux selon les conditions d'attribution définies ci-dessus, dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à l'article 6232 de la section fonctionnement du budget communal.

DIVERS

INFORMATIONS GRAND CHAMBERY

<u>M. Grégory BASIN</u> informe que depuis le dernier Conseil municipal, il y a eu 2 conseils communautaires et 2 bureaux.

Etant donné que chaque élu est destinataire de l'ordre du jour, il propose de répondre aux questions, s'il y en a, avec M. Alexandre GENNARO et Mme Chantal GIORDA, tous les 3 élus.

Les décisions concernant la commune de La Ravoire relèvent principalement du dossier des Épinettes. C'est un dossier important qui doit être mené conjointement avec le CCAS de Chambéry et la mairie de BARBY, puisque plusieurs partenaires sont concernés. D'autres sujets ont été évoqués : la taxe sur les ordures ménagères, ou encore les tarifs de la piscine qui ont été travaillés longuement lors du dernier Conseil communautaire. Les tarifs s'uniformisent entre la nouvelle piscine du stade et la future piscine de Buisson Rond restructurée.

<u>Mme Viviane COQUILLAUX</u> fait remarquer qu'il y a également la modification n° 2 du PLUi HD avec des zones qui concernent la commune de La Ravoire. Elle suggère qu'il serait bien que le Conseil municipal soit informé régulièrement de ce type de modification afin d'éviter la surprise de découvrir des demandes de modifications faites.

Mme Émilie DOHRMANN s'étonne de cette remarque car les modifications demandées par la commune émanent vraiment de toutes les réflexions, de la concertation et du travail qui a été fait avec les urbanistes dès le début du mandat. Ce travail a été présenté dans au moins deux réunions publiques et des échanges en ont résulté, des retours en commissions ont été faits. C'est suite à ces échanges que les demandes ont été formulées. Si besoin, les éléments pourront être reprécisés mais ils n'émanent pas de réflexions internes de l'équipe. Les modifications seront soumises à enquête publique et les Ravoiriens pourront, de manière individuelle, y répondre.

Par contre, au niveau du calendrier, il y a une information importante, à savoir que l'État ayant demandé une nouvelle étude environnementale portant sur la modification, le calendrier est décalé de 6 mois ; cela a pour conséquence de repousser la modification qui devait intervenir en fin d'année 2021 à l'été 2022.

M. Alexandre GENNARO remercie les intervenants pour ces précisions.

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DELEGATIONS PREVUES PAR L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

DESG-2021-43

Choix de la procédure de l'article L.2123-1 du code de la commande publique (marchés à procédure adaptée) en vue de la passation du marché de travaux pour la création d'un terrain de rugby et de vestiaires.

Le montant prévisionnel des travaux est de 2 235 000 € HT.

DESG-2021-44

Etablissement d'un virement de 8 000 € du chapitre 020 de la section d'investissement : « Dépenses imprévues » à l'opération 72 « Plateau sportif Tennis », pour tenir compte de l'avenant n°1 au marché, d'un montant de 8 144,40 €.

(pas de décision n° DESG-2021-45)

DESG-2021-46

Choix de la procédure de l'article 1 du décret n° 2021-357 du 30 mars 2021 portant diverses dispositions en matière de commande publique en vue de la passation du marché d'extension du dispositif de vidéo-protection urbaine.

| Les | dépenses | correspondantes | seront | prélevées | sur | les | crédits | dont | l'inscription | figure | à |
|-----|------------|-----------------|--------|-----------|-----|-----|---------|------|---------------|--------|---|
| ľop | ération 73 | du BP 2021. | | | | | | | | | |

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les personnes présentes, celles qui ont suivi cette séance sur les réseaux sociaux et le public qui s'est déplacé pour la première fois depuis très longtemps.

Il lève la séance à 20 h 40.

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Emilie MEDARD

Alexandre GENNARO